

## **SESSION ORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de FRANCHESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de M. Gérard VERNIS, Maire.

Date de convocation : 14/12/2018.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

**Présents** : M. VERNIS, Mme DESURIER-LAFLEURIEL, MM. LECOCQ, COLLAYE, Mme HAMEL, MM DORLENCOURT, BOUCHON, Mme POPY et M. DEBARNOT.

**Excusés** : M. DESTERNES.

**Absents** : M. HERMANN.

M. Vincent LECOCQ a été élu secrétaire de séance.

### **MODIFICATION DES STATUTS DE L'ATDA ET ADHESION AU SERVICE MUTALISE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL :**

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA) propose un nouveau service suite à l'entrée en application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) depuis le 25 mai 2018.

Le RGPD a pour objectifs :

- De renforcer la sécurité des données personnelles,
- D'adapter les droits et les libertés des personnes aux conditions de l'ère numérique,
- De réaffirmer le droit des personnes,
- D'augmenter les sanctions encourues,
- De créer un cadre juridique unifié en matière de gestion des données personnelles.

Désormais, chaque organisme doit être en mesure de démontrer le respect des principes applicables en matière de protection des données et mettre en œuvre des procédures et des mécanismes qui permettent de protéger les données à caractère personnel. L'article 37 du RGPD impose également à chaque autorité publique de désigner un délégué à la protection des données. Le RGPD donne la possibilité aux autorités publiques compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille de désigner un seul délégué à la protection des données.

Monsieur le Maire précise que l'ATDA propose à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 un nouveau service de protection des données à caractère personnel et donne la possibilité de désigner l'ATDA en tant que délégué à la protection des données (DPO).

Les prestations suivantes sont proposées au titre de ce service :

Conformément à l'article 39 du RGPD, l'ATDA en tant que DPO mutualisé assure les missions obligatoires suivantes :

- Information et conseil aux élus et aux agents des communes et des établissements publics intercommunaux adhérents du service : action de sensibilisation, réunion d'information, formation, veille juridique et jurisprudentielle, conseil apporté lors de la conception ou de l'évolution substantielle d'un traitement, en cas de violation des données personnelles...
- Contrôle du respect du RGPD et du droit national en matière de protection des données et notamment :
  - Analyse et vérification de la conformité des activités de traitement
  - Ediction de recommandations
- Assistance pour la réalisation des analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD) notamment :
  - Dispense de conseils sur demande : nécessité ou non de réaliser une étude d'impact, méthodologie à suivre, mesures à appliquer pour atténuer les risques éventuels pesant sur les droits et les intérêts des personnes concernées...
  - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour retenir un prestataire externe en charge de réaliser l'étude d'impact,
  - Vérification de l'exécution de l'analyse d'impact et si ses conclusions sont conformes au RGPD,

- Coopération et point de contact avec l'autorité de contrôle.

Outre ces missions obligatoires définies par le RGPD, les prestations suivantes sont également proposées :

- Assistance à la cartographie des traitements des données personnelles et à l'élaboration du registre des activités de traitements :
  - Assistance au recensement (en lien avec les services du responsable de traitement),
  - Assistance à l'élaboration du registre des activités de traitement et à sa mise à jour.
- Assistance pour définir et prioriser les actions à mener :
  - Réalisation d'un audit de conformité des traitements,
  - Aide à l'élaboration d'un plan d'actions de mise en conformité avec la réglementation.
- Assistance en cas de violations des données personnelles (procédure de gestion, aide à la notification de violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle, communication à la personne concernée...)

Conformément à l'article 38 du RGPD, les personnes concernées peuvent prendre contact avec le délégué à la protection des données au sujet de toutes les questions relatives au traitement de leurs données à caractère personnel et à l'exercice des droits que leur confère le RGPD.

Le montant de cette prestation s'élève à 500€.

Après avoir délibéré, le Conseil approuve les modifications du statut de l'ATDA nécessaire à la création de ce service mutualisé, et décide d'adhérer au service optionnel protection des données à caractère personnel de l'ATDA. Le Conseil autorise le maire à signer la convention à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier.

### **REMBOURSEMENT SMACL :**

La SMACL, assurance de la collectivité, a adressé à la mairie, un chèque relatif à un sinistre qui avait eu lieu dans les toilettes de l'école. Monsieur le Maire précise que cette somme a été attribuée par l'assurance au vu des différents devis des artisans et de l'estimation de l'expert. Les frais engagés pour les travaux seront couverts par cette somme.

Invité à se prononcer et après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'encaissement de ce chèque.

### **CONCOURS DES MAISONS FLEURIES :**

Sur proposition de la commission communale de fleurissement, le Conseil Municipal dresse la liste des lauréats bénéficiaires d'un bon d'achat, à échanger avant le 30/06/2019, auprès de M. Jean-Claude RAGUET, horticulteur à Bourbon l'Archambault :

#### **Bénéficiaires d'un bon d'achat de 35 € :**

Mmes COLLIN Nicole, DESURIER Paulette, MIGNIEN Gislaine, RABET Monique, M. SIGNORET Didier, Mmes THUARD Thérèse, VALNON Chantal, VALNON Jacqueline et M. et Mme YONNET René.

#### **Bénéficiaires d'un bon d'achat de 20 € :**

Mmes AUDOUX Patricia, CANCRE Julie, DESAMAIS Nicole, DIAT Carine, M. GOVIGNON Roland, Mmes MEUNIER Sylviane et PRIEUR Christine.

Les bons seront distribués lors de la cérémonie des vœux le dimanche 06 janvier 2019.

### **CHARTRE NIVEAU 2 FREDON ET RENOUVELLEMENT ADHESION :**

Madame Isabelle DESURIER-LAFLEURIEL rappelle au Conseil la démarche engagée par la municipalité en 2011 et la signature de la charte niveau 1 avec la FREDON, afin de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires. Trois niveaux de labellisation existent dont le dernier consiste à ne plus utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics de la commune.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer le niveau 2 de la charte d'entretien des espaces publics, la commission de la FREDON ayant validé le respect par la commune des engagements pris auprès d'elle. Le Conseil doit également autoriser Monsieur le Maire à régler la somme de 90 € correspondant à l'intervention de la FREDON pour la validation de ce niveau. Une cérémonie de remise de label sera organisée par la suite. Madame DESURIER-LAFLEURIEL rappelle que la commune de Franchesse a été la première commune du département à obtenir le label du niveau 1 en 2011.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire à renouveler l'adhésion de la

Commune à la FREDON, le montant de la cotisation de 120€ est calculé en fonction du nombre d'habitants.

Invité à se prononcer, le Conseil approuve à l'unanimité la signature du niveau 2 de la charte de la FREDON, le règlement des 90 € et le renouvellement de l'adhésion.

### **RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE :**

Après avoir entendu la présentation faite par l'Adjoint délégué, Christian COLLAYE, le Conseil Municipal approuve sans réserve ce rapport d'activité 2017.

### **LIQUIDATION SIROM LURCY LEVIS :**

Le Maire rappelle la décision des Communautés de Communes du Pays de Tronçais et du Bocage Bourbonnais (en représentation-substitution des communes de Coulevre et Franchesse) de se retirer, au 31/12/2017, du Sirom de Lurcy-Lévis et d'adhérer, dans le même temps, au Sictom de Cérilly. Ne comptant plus d'autres membres, le Sirom a donc été dissous de plein droit. Les 3 agents titulaires ont muté vers le SICTOM Nord-Allier et les différents biens font l'objet d'une répartition amiable.

Pour clore le processus de dissolution du SIROM de Lurcy-Lévis, il est demandé aux assemblées délibérantes des communes et EPCI parties prenantes à la dissolution du SIROM d'approuver le projet de convention de liquidation.

Les excédents de fonctionnement et d'investissement ont été répartis entre le SICTOM Nord Allier et le SICTOM de Cérilly.

Invité à se prononcer, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette convention et autorise le Maire à la signer.

### **TARIFS ASSAINISSEMENT :**

Le Maire informe le Conseil que les tarifs de la redevance assainissement doivent être revus à la hausse. Afin de pouvoir demander des subventions auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement du bourg, le mètre cube d'eau doit être facturé 0,85€. Il est actuellement facturé à 0,70€.

Malgré l'augmentation significative, le Conseil approuve à l'unanimité.

### **MISE EN PLACE DU WIFI PUBLIC :**

M. le Maire expose le projet de la mise en place de points d'accès Wifi publics par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais. Celle-ci, dans le cadre du dispositif du Conseil départemental de l'Allier, souhaite développer des points d'accès Wifi publics sur le territoire communautaire, afin de favoriser l'accès de la population itinérante à des zones Internet Wifi libres et gratuites dans les communes de son territoire. M. le Maire précise que la mise en place de ces points d'accès Wifi publics respecte les dispositions relatives au règlement général sur la protection des données (RGPD).

La Communauté de Communes, maître d'ouvrage de cette action, peut bénéficier d'une subvention du Département de l'Allier sur l'achat et l'installation de deux bornes wifi par commune maximum et d'un appui technique.

M. le Maire précise que, malgré la maîtrise d'ouvrage assurée par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, celle-ci demande l'implication de la Commune sur l'implantation la plus pertinente du ou des points d'accès sur son territoire au regard des prérequis techniques. Il indique également que la Commune sera chargée de la prise en charge du coût de fonctionnement mensuel de la ou des bornes, de fournir l'accès Internet à ce ou ces points d'accès Wifi publics et assurera l'entretien courant du ou des points d'accès.

Après délibération, le Conseil municipal prend acte de la démarche de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais de la mise en place de points d'accès Wifi publics sur les communes l'ayant décidé (acquisition, installation et stockage des données, si nécessaire), dans le cadre de sa compétence obligatoire « Aménagement de l'espace », et qu'à ce titre, en tant que seul maître d'ouvrage, elle pourra bénéficier de l'aide départementale « aide à la mise de points d'accès Wifi publics ».

Le Conseil confirme sa volonté d'implanter une ou plusieurs bornes Wifi sur la commune, approuve que la commune soit partie prenante dans l'implantation la plus pertinente des bornes au regard des prérequis techniques exposés ci-dessus, que l'accès Internet soit fourni et à la charge financière de la commune et que l'entretien courant de la borne soit assuré par la commune.

Le Conseil approuve que le coût de fonctionnement mensuel de la ou des bornes soient pris en charge par la commune, et éventuellement le stockage des données si nécessaire et si l'EPCI n'a pas la possibilité technique de le prendre en charge,  
Le Conseil mandate M. le Maire pour entreprendre toutes les démarches techniques nécessaires à la bonne réalisation de cette action intercommunale et pour rechercher les coûts de fonctionnement, abonnement et autres dépenses qui pourraient découler de cette opération.

### **MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 03 ET ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TRONCAIS :**

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE03, syndicat départemental d'énergie regroupant 314 communes de l'Allier (toutes les communes sauf Montluçon, Moulins et Vichy) et 10 établissements publics de coopération intercommunale.

Une nouvelle modification de ses statuts est engagée par le SDE03, afin de permettre au syndicat d'agir dans de nouvelles compétences et de revoir les modalités de représentation des collectivités adhérentes au comité syndical. Ainsi, les statuts intègrent deux compétences optionnelles et deux activités complémentaires supplémentaires :

- En 8ème compétence optionnelle : le Gaz Naturel Véhicule (fondée sur l'article L.2224-37 du CGCT)
- En 9ème compétence optionnelle : l'Hydrogène (fondée sur l'article L.2224-37 du CGCT)
- En 5ème activité complémentaire : le suivi énergétique des bâtiments publics
- En 6ème activité complémentaire : la planification énergétique territoriale.

Après délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la modification des statuts du SDE03 approuvée par son comité syndical le 28 septembre 2018.

Monsieur le Maire informe également le Conseil que le SDE 03 a reçu une demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais, souhaitant adhérer au titre de la compétence Eclairage public. Elle envisage également de confier au Syndicat l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Cette demande d'adhésion fait suite à la délibération de la Communauté de Communes en date du 17 mai 2018. Le SDE 03 a approuvé la demande d'adhésion par délibération du comité syndical le 28 septembre 2018. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient maintenant aux conseils municipaux et conseils communautaires des communes et EPCI à fiscalité propre adhérents au syndicat de se prononcer sur cette adhésion.

Après délibéré, Le Conseil Municipal Accepte à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier.

Invité à se prononcer, le Conseil approuve à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.